

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

DÉCISION DU MAIRE
N°2023_020

1.1 MARCHES PUBLICS

030303

Objet : Marché de services de télécommunications

Par délibération du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Jean-Charles MORICONI, pour exercer toutes les attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 4 ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
VU le budget de l'exercice en cours ;
VU la consultation réalisée dans le cadre des dispositions du Code de la Commande Publique ;
VU le rapport d'analyse des offres et le classement des offres effectuée par MG FIL Conseil.

DECIDE

D'ÉTABLIR ET DE SIGNER avec les entreprises retenues ci-dessous les marchés de services de télécommunications, et toutes les pièces si rapportant :

- **Lot n°1 : Téléphonie fixe simple (lignes analogiques/lignes simples sur IP)**
à SFR BUSINESS TEAM
- **Lot n°2 : Téléphonie mobile**
à SFR BUSINESS TEAM
- **Lot n°3 : Accès internet, interconnexion des sites et Trunk SIP**
à SFR BUSINESS TEAM

ET DE RENDRE COMPTE de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pollestres, le 18 avril 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 20/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com